

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.10.691

**ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER**

Le Maire de Saint Cyr sur Mer Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.104-1, L.104-4 à L.104-6, L.121-1 et suivants, L.153-1, L.153-8, L.153-14, L.153-16, L.153-16-1, L.153-17, L.153-19, L.153-31 à L.153-34 et R.153-1, R.153-3 à R.153-4, R.153-6 et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24,

Vu la délibération n° 2021-01-03 en date du 26 janvier 2021 portant prescription de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2022-01-02 du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2025-03-08 en date du 18 mars 2025 portant arrêt du projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 002490/APP du 30 juin 2025 sur le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les pièces du dossier de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique dont le contenu est précisé aux articles R.123-8 du Code de l'Environnement et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n° E25000063/83 en date du 22 juillet 2025, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné, en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel RIQUET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

CONSIDERANT que le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur Michel RIQUET, le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, du mercredi 12 novembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus, soit une durée de trente-et-un (31) jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20251015-ARR202510691-AR
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur l'ensemble du territoire communal.

Comme inscrits dans la délibération n° 2021-01-03 en date du 26 janvier 2021 portant prescription de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et définissant les modalités de la concertation, les principaux objectifs sont les suivants :

- Protéger et valoriser le cadre de vie, tant du patrimoine bâti que du patrimoine agricole, naturel et la biodiversité par l'application des principes de Développement Durable,
- Développer l'éco-mobilité valorisant les modes doux, les transports collectifs et le Pôle d'Echange Multimodal
- Favoriser l'économie locale, agricole, artisanale et les activités innovantes et préserver les attraits touristiques de la Commune, station balnéaire offrant des espaces agricoles et naturels remarquables
- Préserver les formes urbaines existantes conformes à l'image de la Commune et à la qualité de vie pour ses habitants
- Actualiser le règlement du Plan Local d'Urbanisme tenant compte d'une meilleure protection de l'Environnement, d'une préservation accrue des espaces et précisant les destinations des constructions admises

ARTICLE 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN, LA OU LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET L'AUTORITE COMPETENTE POUR STATUER, L'AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable de la Révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, représentée par son maire Monsieur Philippe BARTHELEMY.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer (Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER ou au 04.94.26.26.22) ou par courrier électronique à mairie@saintcyrsumer.fr

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête contient :

- Les délibérations votées tout au long de la procédure : Prescription, Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Arrêt du projet et bilan de la concertation ainsi que les certificats d'affichage, annonces légales et attestations de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.
- La note technique relative aux enquêtes publiques prévues au 3° de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.
- Les documents administratifs pour la tenue de l'enquête publique :
 - ✓ La demande de désignation d'un commissaire enquêteur
 - ✓ La décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20251015-ARR202510691-AR Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARRETE MUNICIPAL

- ✓ Le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique
 - ✓ Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique
 - ✓ Le procès-verbal de constatation d'affichage de l'avis d'enquête publique
 - ✓ La copie des avis publiés dans la presse avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- Le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté contenant le rapport de présentation (Evaluation Environnementale incluse), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et annexes réglementaires, le règlement graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes.
 - L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
 - Le recueil des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés.
 - Le mémoire en réponse de la commune à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci ainsi que son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celle-ci a émis un avis le 30 juin 2025 qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse à cet avis.

ARTICLE 5 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E25000063/83 en date du 22 juillet 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné, en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel RIQUET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs.

Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Monsieur Michel RIQUET vise toutes les pièces du dossier, côté et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Mer se déroulera pendant une durée de trente-et-un (31) jours consécutifs à partir du mercredi 12 novembre 2025 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00 inclus.

ARTICLE 7 : SIEGE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer sise Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20251015-ARR202510691-AR Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025
--

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Le dossier arrêté de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente enquête, sous format papier et sous format dématérialisé sur un poste informatique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à partir du mercredi 12 novembre 2025 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00.

Le public pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt des dossiers à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer sise Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées soit par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer sise Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@saintcyrsumer.fr

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet à l'adresse suivante : www.saintcyrsumer.fr – onglet « La Ville » - rubrique « Urbanisme » - partie « Enquête Publique ».

Un registre dématérialisé de l'enquête publique sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.saintcyrsumer.fr – onglet « La Ville » - rubrique « Urbanisme » - partie « Enquête Publique ».

Le public pourra y déposer ses observations et propositions via l'adresse enquetepubliqueplu@saintcyrsumer.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.saintcyrsumer.fr – onglet « La Ville » - rubrique « Urbanisme » - partie « Enquête Publique ».

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne, à sa demande et à ses frais, pourra obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

La demande devra être adressée à la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer : Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER ou par courrier électronique : mairie@saintcyrsumer.fr.

ARTICLE 9 : JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ET EVENTUELLES REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Saint-Cyr-sur-Mer : Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER lors des permanences suivantes :

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20251015-ARR202510691-AR Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025

- Le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 à 12h00
- Le mardi 25 novembre 2025 de 15h00 à 19h00
- Le samedi 29 novembre 2025 de 08h00 à 12h00
- Le mardi 02 décembre 2025 de 15h00 à 19h00
- Le vendredi 12 décembre 2025 de 13h30 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra éventuellement décider d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public.

ARTICLE 10 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Cyr-sur-Mer en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Var (Var Matin et La Provence).

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ces avis seront également publiés et/ou affichés :

- Sur le site internet de la commune : www.saintcyrsumer.fr – onglet « La Ville » - rubrique « Urbanisme » - partie « Enquête Publique »,
- En Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer à l'Hôtel de Ville, et sur les panneaux d'affichage en usage, via des affiches jaunes de format A2 comportant un en-tête en caractère noir « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».

L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat de publication et d'affichage du maire, accompagné d'un exemplaire de l'affiche, ainsi que des numéros des journaux de publication.

ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, à savoir le 12 décembre 2025 à 17h00, le registre d'enquête publique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui-même.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur Le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que des rapports dans lesquels figureront ses avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de ses rapports et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Mer transmettra une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dès qu'ils seront reçus par la mairie et pendant une durée d'un an, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la « Maison de l'Urbanisme » - 10, Place du Lavoisier – Avenue de Tauroentum – et à la

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20251015-ARR202510691-AR Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025
--

Préfecture du Var, ainsi que sur le site internet de la commune : www.saintcyrsumer.fr – onglet « La Ville » - rubrique « Urbanisme » - partie « Enquête Publique ».

ARTICLE 13 : PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- Monsieur Michel RIQUET, commissaire enquêteur,

ARTICLE 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service Urbanisme Réglementaire de la Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Cyr sur Mer,
Le 14 octobre 2025

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20251015-ARR202510691-AR Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025
